



**Montagne d'Ardèche**  
Communauté de Communes

RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/10/2022 007-200072007-20221007-2022_047-AU

publié sur le site internet de la  
collectivité le 10/10/2022

*Pôle Attractivité*

**DECISION DU PRESIDENT n° 2022-D047**

**Objet : Mise à disposition locaux plateforme intercommunale de service située à Sainte-Eulalie**

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

*Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président de la communauté de communes, notamment la fixation des règlements d'utilisation et de gestion des équipements communautaires,  
Vu la délibération n°2021-72 en date du 29 octobre 2021 fixant le tarif de location de la salle de la plateforme de services de Sainte-Eulalie,  
Vu la décision n°2020-35 en date du 8 juillet 2020 permettant la signature de mise à disposition gracieuse des locaux de la plateforme de services,*

Considérant que la plateforme de services située sur la commune de Sainte-Eulalie est intercommunale.

Considérant que cette plateforme a vocation à accueillir des professionnels et associations pouvant proposer des permanences de services et des activités à destination des habitants du territoire

Considérant que ladite plateforme de services dispose d'une salle d'activités et trois bureaux.

Il est rappelé que depuis juillet 2020, pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans, la salle d'activité est mise à disposition gracieusement au profit de l'association Fraternité des neiges – 07510 Sainte-Eulalie, et ce, de deux fois par semaine.

Considérant la sollicitation de l'association Foyer Ski de Fond, de Randonnée et d'Escalade – 07510 Sainte-Eulalie pour la mise à disposition de la salle d'activités de la plateforme des services, afin d'organiser des cours de Yoga une fois par semaine jusqu'à juillet 2023.

**DECIDE**

**Article 1 :** La signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de la salle d'activités de la plateforme de services, au profit de l'association Foyer de Ski Fond, de Randonnée et d'Escalade d'octobre 2022 à juillet 2023, à raison d'un créneau par semaine.

**Article 2 :** Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.



**Montagne d'Ardèche**  
Communauté de Communes

RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/10/2022 007-200072007-20221007-2022_047-AU

**Article 3 :** La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le 7 OCT. 2022  
Le Président,

Jacques GENEST

